



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2)

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Sébastien MORANGE, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Valéry VIALARD, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE, Valéry VIALARD, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT relatif à l'interdiction de principe de prise en charge des dépenses des SPIC par le budget général

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT autorisant l'organe délibérant à apporter des modifications au budget en cours d'exercice

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT relatif aux attributions générales du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT relatif aux attributions du Maire en matière d'exécution du budget

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2010 portant mise à jour de l'instruction M 49

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 2224-8 et suivants pour l'assainissement

Vu le budget de l'assainissement pour 2026

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires ouverts au budget afin de tenir compte de l'évolution des recettes et des dépenses constatées en cours d'exercice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

– **D'approuver** la décision modificative n° 1 du budget assainissement pour l'exercice 2026 telle que détaillée dans le tableau ci-annexé

Fait et signé à Orcet, le 28 avril 2026



Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ajustements de crédits

COMMUNE D'ORCET - ASSAINISSEMENT D'ORCET

DM n° 1 2026

INSEE 63262

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 593.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 593.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	2 593.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 593.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 593.00 €	2 593.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	2 593.00 €		0.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser